Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 031-213101876-20250507-2025_049-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MONTES, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LORRAIN, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
7 mai 2025
Acte n° **2025-049**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme VITET
Mme BRUN a donné procuration à Mme CALVO
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. LORRAIN
Mme RIPOLL a donné procuration à M. GAUTHIER
Mme STEMER a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. BARBA a donné procuration à M. FRANCHINA
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. RIVIER
M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO
M. LERAT a donné procuration à M. BAË
M. LOUZON a donné procuration à M. BATAILLE
M. MAILHÉ a donné procuration à M. FÉDOU

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	20
procurations :	12
absents :	1
votants :	32

Absent(s) :
Mme ROUER

Secrétaire de séance : M. FRANCHINA Philippe

Date de la convocation :
29 avril 2025

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation – modification du tableau récapitulatif des indemnités

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : de 10 000 à 19 999 habitants,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2020,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 (*n° 2020-105*) fixant l'indemnité de fonction du Maire à un taux inférieur au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu la délibération initiale du 16 juillet 2020 (*n° 2020-106*) portant attribution des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, à laquelle était annexé le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées à ces derniers,

Vu l'élection des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2021, suite à la démission d'une Conseillère Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 (*n° 2021-097*) déterminant le nombre de postes d'Adjoint au Maire à neuf, suite à la démission d'une Conseillère Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 (*n° 2021-098*) portant élection des Adjoints au Maire, suite à la démission d'une Conseillère Municipale,

Vu le Procès-Verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 6 septembre 2021,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 (*n° 2023-148*) portant modification des indemnités de fonction allouées à un Conseiller Municipal avec délégation – modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, et portant notamment modulation des indemnités de fonctions allouées à M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal délégué au secteur "Chantier, Voirie et Réseaux Divers et Bâtiments" en raison de sa charge de travail,

.../...

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 031-213101876-20250507-2025_049-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2025 - acte n° 2025-049 - page 2/3
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation – modification du tableau récapitulatif des indemnités

Vu les arrêtés municipaux portant délégation, ou modification de délégation permanente de fonctions et de signature aux neuf Adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation, ou modification de délégation permanente de fonctions et de signature aux huit Conseillers Municipaux avec délégation,

Vu l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux inscrite au Budget Primitif 2025, d'un montant de 153 500,00 € TTC, permettant de prendre en compte les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal,
Considérant la démission de Mme BOBO Françoise, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", de son poste de Conseillère Municipale, par courrier du 29 mars 2025, reçu en Mairie le 31 mars 2025,
Considérant l'intégration au 31 mars 2025 d'une nouvelle Conseillère Municipale, Mme MONTES Sabine, suivante sur la liste "Fonsorbes l'Humain d'Abord", suite à la démission de Mme BOBO Françoise de son poste de Conseillère Municipale,

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire, de Conseillers Municipaux avec délégation et de Conseillers Municipaux sans délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- **Maire** : 44,00 %
- **Adjoints au Maire** : 17,65 %
- **Conseillers Municipaux avec délégation** : 8,85 %
- **Conseillers Municipaux sans délégation** : 2,10 %

La prise d'effet est immédiate.

ARTICLE 2 : décide de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation suite à la démission de Mme BOBO Françoise, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", et à l'intégration de Mme MONTES Sabine, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord".
Ce nouveau tableau est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget communal (instruction comptable M57).

.../...

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 031-213101876-20250507-2025_049-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2025 - acte n° 2025-049 - page 3/3
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation – modification du tableau récapitulatif des indemnités

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mai 2025.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
FRANCHINA Philippe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mai 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 12 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 031-213101876-20250507-2025_049-DE

ANNEXE à la DÉLIBÉRATION N° 2025-049 du 7 MAI 2025

TABLEAU RÉCAPITULATIF des INDEMNITÉS ALLOUÉES au MAIRE, aux ADJOINTS au MAIRE, aux CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATION ET aux CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DÉLÉGATION

(article L 2123-20-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015)

FONCTION	INDEMNITÉS (allouées en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)	Écrêtement de l'indemnité (oui/non)
Maire	44,00	NON
Adjoints (9)		
1er Adjoint au Maire	17,65	NON
2ème Adjointe au Maire	17,65	NON
3ème Adjoint au Maire	17,65	NON
4ème Adjointe au Maire	17,65	NON
5ème Adjoint au Maire	17,65	NON
6ème Adjointe au Maire	17,65	NON
7ème Adjoint au Maire	17,65	NON
8ème Adjointe au Maire	17,65	NON
9ème Adjoint au Maire	17,65	NON
Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation (7)	8,85	NON
Conseiller Municipal ayant reçu une délégation pour le secteur "Chantiers, Voirie et Réseaux Divers et Bâtiments" (1)	12,10	NON
Conseillers Municipaux n'ayant pas reçu une délégation (15, *dont 1 ne souhaite pas percevoir ses indemnités*) (*13 au 1er avril 2025*)	2,10	NON